

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 14 novembre 2018 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE



L'an deux mille dix-huit, le quatorze novembre à 14 heures 30, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis au Pôle Environnement du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, situé 8, route de la Pinière à Saint Denis de Pile (33910), sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 07/11/2018

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Alain MAROIS	X	Monsieur Régis GRELOT	Excusé
Monsieur Marcel BERTHOMÉ	X	Madame Célia MONSEIGNE	X
Monsieur Alain RENARD	X	Monsieur Alain VALADE	X
Monsieur Xavier LORIAUD	Excusé	Monsieur Philippe BLAIN	X
Monsieur Jacques DELAVIE	X	Monsieur Jean-François GRELAUD	X
Madame Chantal GANTCH	X		
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	X		
Monsieur Allain GANDRÉ	X		
Monsieur Joël ROUSSET	X		
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	X		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	X		
Monsieur David RÉSENDÉ	X		
Monsieur Christian ROBIN	X		
Monsieur Michel VACHER	X		

Sur les 19 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du 14 novembre 2018, 17 d'entre eux étaient présents.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20181114-2018-07BS-DE
Date de télétransmission : 15/11/2018
Date de réception préfecture : 15/11/2018

REPUBLIC OF ALGERIA

MINISTRY OF THE INTERIOR

Directorate of the National Security Apparatus



Algiers

Document communiqué en vertu de la loi n° 18 du 25 mai 1988 relative à l'accès à l'information.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20181114-2018-07BS-DE
Date de télétransmission : 15/11/2018
Date de réception préfecture : 15/11/2018

DECISION DU BUREAU SYNDICAL N° 2018-07BS

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 05 septembre 2018

Rapporteur : Monsieur GANDRE

Monsieur GANDRE, Vice-Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, présente le procès verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 05 septembre 2018.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour de cette séance.

DEC N° 2018 – 05BS : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 16 mai 2018

DEC N° 2018 – 06BS : Autorisation de signature d'un marché de location de bennes à ordures ménagères et camion ampliroll grue



DEC N° 2018 – 03BS : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 16 mai 2018

Rapporteur : Monsieur MAROIS

Monsieur GANDRE, Vice-Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, présente le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 16 mai 2018.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présents (16 membres présents, sur 20 membres en exercice), décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 16 mai 2018, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEC N° 2018 – 06BS : Autorisation de signature d'un marché de location de bennes à ordures ménagères et camion ampliroll grue

Rapporteur : Monsieur BERTHOME

Le SMICVAL loue des bennes à ordures ménagères et camion ampliroll grue pour remplacer un camion en panne ou dans l'attente de l'acquisition de bennes.

Une consultation a donc été lancée en juillet 2018, pour la location ponctuelle sans chauffeur de différents types de benne à ordures ménagères :

- Benne à ordures ménagères, bi-compartmentées, double porte, 26 tonnes (lot n° 1)
- Benne à ordures ménagères, bi-compartmentées, simple porte, 26 tonnes (lot n° 2)
- Benne à ordures ménagères, mono-compartmentées, trémie basse, 19 tonnes (lot n° 3)
- Benne à ordures ménagères, 10 - 12 tonnes (lot n° 4)
- Camion ampliroll grue Kinshofer (lot n° 5)

Les durées de location pour chaque véhicule ont été calculées en fonction des achats de véhicule programmés sur les prochaines années. Des tranches optionnelles peuvent être activées pour prolonger les durées de location en cas de besoin. Aucune variante n'était autorisée.

3 candidats ont répondu à cette consultation.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 27/08/2018, a décidé de retenir les candidats suivants :

Accusé de réception en préfecture pour un montant de 239 980 € HT maximum. Ce montant correspond à la location de 2
033-253396647-20181114-2018-07BS-DE 2018 et allant au plus tard jusqu'à juin 2019 et pouvant être prolongée de
Date de réception en préfecture : 15/11/2018
Date de réception préfecture : 15/11/2018

- Lot n° 2 : LVT BARTHE pour un montant de 234 050 € HT maximum. Ce montant correspond à la location de 2 BOM sur une durée ferme, à compter du 1^{er} décembre 2018 pour l'une et 11 janvier 2019 pour l'autre et allant au plus tard jusqu'à janvier 2020 et pouvant être prolongée de deux trois fois 6 mois pour chaque véhicule.
- Lot n° 3 : FAUN ENVIRONNEMENT pour un montant de 239 800 € HT maximum. Ce montant correspond à la location de 3 BOM sur une durée ferme, à compter du 1^{er} décembre 2018 et allant au plus tard jusqu'à juin 2019 et pouvant être prolongée de trois fois 6 mois pour chaque véhicule.
- Lot n° 4 : BOM Services pour un montant de 4 400 € HT/mois sur la durée totale du marché, sans obligation de minimum et pour un maximum de 6 mois.
- Lot n° 5 : BOM Services pour un montant de 6 650 € HT/mois sur la durée totale du marché, sans obligation de minimum et pour un maximum de 6 mois.

La durée du marché est de 4 ans.

Il est proposé aux membres du bureau syndical d'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché de location de bennes à ordures ménagères et camion ampliroll grue, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité, des Membres présents (16 membres présents, sur 20 membres en exercice), décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces du marché de location de bennes à ordures ménagères et camion ampliroll grue, d'une durée de 4 ans, avec les entreprises suivantes et dans les conditions énumérées ci-dessus :

- Lot n°1 : FAUN ENVIRONNEMENT pour un montant de 239 980 € HT maximum.
- Lot n°2 : LVT BARTHE pour un montant de 234 050 € HT maximum.
- Lot n°3 : FAUN ENVIRONNEMENT pour un montant de 239 800 € HT maximum.
- Lot n°4 : BOM Services pour un montant de 4 400 € HT/mois sur la durée totale du marché, sans obligation de minimum et pour un maximum de 6 mois.
- Lot n°5 : BOM Services pour un montant de 6 650 € HT/mois sur la durée totale du marché, sans obligation de minimum et pour un maximum de 6 mois.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présent (17 membres présents, sur 19 membres en exercice), décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 05 septembre 2018, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

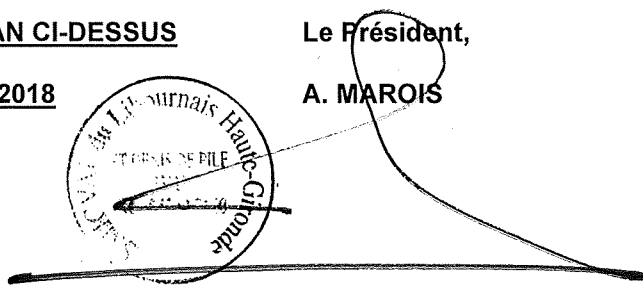
Accusé de réception en préfecture
0332533661-7-20181114-2018-07BS-DE

Date de présente délibération : 15/11/2018
Date de dépôt en préfecture : 15/11/2018
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 14 novembre 2018

Le Président,

A. MAROIS



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. MAROIS', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Commune de St-Denis-de-Pile' and 'Haut-Garonne'. A horizontal line is drawn across the bottom of the stamp and signature.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20181114-2018-07BS-DE
Date de télétransmission : 15/11/2018
Date de réception préfecture : 15/11/2018

Handwritten text, possibly a signature or name, located in the upper left quadrant.



Handwritten text, possibly a date or reference number, located in the upper right quadrant.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20181114-2018-07BS-DE
Date de télétransmission : 15/11/2018
Date de réception préfecture : 15/11/2018